



PHOTO  
Obligatoire

## Fiche Inscription Examen écrit de passage de 1<sup>ère</sup> en 2<sup>ème</sup> année d'études de psychomotricité – ISRP Vichy

Etudes préparatoires à l'obtention du diplôme d'Etat de Psychomotricien  
Référence : Arrêté du 7 avril 1998, article 25 relatif aux dispenses de scolarité

Dates de l'examen à l'ISRP Vichy : du 20 au 24 mai 2019.

Adresse : 14 rue Maréchal Foch- 03200 VICHY  
Tél. : 04 63 58 50 20

Remarque importante : l'inscription ne deviendra effective qu'après dépôt et enregistrement auprès du service des articles 25 (Arrêté du 7 avril 1998) : 14 rue Maréchal Foch 03200 Vichy, **au moins un mois avant les dates d'examen**, d'un dossier conforme à l'annexe III de l'arrêté précité et détaillé dans l'arrêté du 24 décembre 1998 à savoir :

Nom de naissance : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

☎ Tél : ..... ① Portable : .....

Email : .....

Date et lieu de naissance : .....

Diplôme : ..... Année d'obtention : .....

*(Fournir une photocopie certifiée du diplôme répondant aux exigences de l'article 25 de l'arrêté du 07/04/98).*

Je, soussigné \_\_\_\_\_ certifie souhaiter être inscrit à l'examen de passage de 1<sup>ère</sup> en 2<sup>ème</sup> année d'études de psychomotricité à l'I.S.R.P. Vichy qui aura lieu du 20 au 24 mai 2019.

Fait le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

Signature de l'Etudiant



Nota : Il est demandé de joindre à cette fiche d'inscription les pièces suivantes :

- une photocopie de l'un des diplômes admis en dispense de scolarité aux termes de l'article 25 de l'arrêté du 7 avril 1998.
- Un chèque de 280€ de frais d'inscription et de gestion (non remboursables en cas d'empêchement ou de désistement)